

copie de toutes lettres échangées depuis le 1^{er} octobre 1961 entre le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et toutes autres personnes, relativement à une émission de télévision au poste CJCH-TV, d'Halifax, intitulée *Youth Wants to Know*.

L'hon. M. Nowlan: La motion est recevable, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE

LE COLUMBIA—APPROBATION DE LA CHAMBRE AVANT RATIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre, étant donné certaines déclarations faites ces derniers jours, s'il peut assurer à la Chambre que le traité avec les États-Unis relatif à l'aménagement du Columbia ne sera pas ratifié avant que la question ait été débattue et approuvée par la Chambre.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que le député sait très bien qu'il est nécessaire de faire ratifier le traité par la Chambre.

L'hon. M. Pearson: La ratification est l'instrument d'exécution du traité.

CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE AVEC LES PROVINCES AU SUJET DU RÉSEAU NATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, lundi j'ai demandé au premier ministre de bien vouloir vérifier si certaines lettres échangées avec les gouvernements provinciaux à propos du réseau d'énergie électrique n'avaient pas été déposées; il m'a répondu qu'il irait aux renseignements et qu'il déposerait les lettres, s'il y en avait.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit que je déposerais la correspondance; j'ai dit que je la mettrais à la disposition de la Chambre. Mais je l'ai déposée hier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En l'absence du premier ministre hier, j'ai posé une question à ce propos à ses deux secrétaires parlementaires, et ils ont avoué ignorer complètement cette affaire. C'est à se demander pourquoi on leur verse un traitement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le point que soulève l'honorable député ne constitue pas matière à la question de privilège.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire que l'honorable député n'a pas raison non plus de manifester son ignorance.

(Plus tard)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement à propos des documents qu'a déposés hier le premier ministre. J'ai en main les *Procès-verbaux* d'hier, que j'ai eu le temps de parcourir depuis que le premier ministre a signalé, très aimablement d'ailleurs, mon ignorance.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai l'impression que cela correspondait aux faits.

L'hon. M. Pickersgill: Dans les *Procès-verbaux* d'hier, je relève ce qui suit:

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine—Correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces au sujet d'une rencontre fédérale-provinciale, au niveau des ministres, le 19 mars 1962, aux fins d'étudier les problèmes de la production et du transport de l'énergie électrique par tout le Canada (Réseau national d'électricité).

Je signale à Votre Honneur l'alinéa 40 du Règlement qui est ainsi conçu:

Tout état, rapport ou autre document à déposer devant la Chambre en conformité de quelque loi du Parlement, ou suivant une résolution ou un article du Règlement de cette Chambre, peut être déposé auprès du greffier de celle-ci n'importe quel jour de séance. Un tel état, rapport ou autre document est réputé, à toutes fins, avoir été présenté à la Chambre ou déposé devant elle.

La correspondance n'a pas été déposée devant la Chambre comme s'il y allait d'un état, d'un rapport ou d'un autre document à déposer en conformité de quelque loi du Parlement. On a demandé le dépôt de cette correspondance, qui ne pouvait être déposée sur le bureau—j'ai entendu Votre Honneur le demander bien souvent—que du consentement de la Chambre, comme il se doit, à l'appel de l'ordre du jour.

M. McIlraith: Suivant la bonne façon de procéder.

L'hon. M. Pickersgill: A mon avis, nous ne devrions pas devenir négligents pour ce qui est du respect du Règlement de la Chambre. En outre, je crois que je suis fondé à soulever la question de privilège. J'ai demandé au premier ministre, très aimablement...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: ...de divulguer cette correspondance.

M. l'Orateur: Le député fait allusion à un échange qu'on pourrait très bien oublier, je pense, puisque le Règlement n'est pas en jeu. Mais j'estime que l'objection qu'il soulève